

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Roller Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31/03/2022.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Roller Yvon, Astreoud Jean-Marc, Bres Gilbert, Brun Olivier, Breffeilh Pascale, David Matthieu, Dumortier Elodie, Jose Denise, Lavoine Angélique, Liobard Véronique, Mabilon Julien, Martin Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIT ABSENT NON REPRESENTÉ** : Delorme Stéphanie.

**PARTICIPAIT À LA RÉUNION** : Camille Walle, secrétaire de mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Pascale Breffeilh est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- *Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2022*

### **1<sup>er</sup> objet : Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à**

**12 POUR**

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable de la trésorerie de Crémieu, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2021.

### **2<sup>ème</sup> objet : Approbation du Compte Administratif 2021**

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par Monsieur Le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que Yvon Roller, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilbert Bres Adjoint, pour le vote du compte administratif

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à**

**11 POUR**

- **Approuve** le compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :

2021	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	425 246.52 €	412 471.63 €	12 774.89 €	227 056.79€	239 831.68 €
Section d'investissement	58 465.92 €	78 862.64 €	- 20 396.72 €	- 50 873.86 €	- 71 270.58 €
					168 561.10 €

### **3<sup>ème</sup> objet : Affectation du résultat**

Monsieur Le Maire informe que les résultats du compte administratif de l'année 2021 se présentent comme suit :

- Excédent de 239 831.68 € en fonctionnement
- Déficit de 71 270.58 € en investissement.

Monsieur Le Maire propose, en « report à nouveau » à affecter au budget 2022, les montants suivants :

- ✓ Reprise au 002 en fonctionnement d'une recette de 168 561.1€ (239 831.68 € – 71 270.58 €).
- ✓ Reprise au 001 en investissement d'une dépense de 71 270.58 €.
- ✓ Le déficit sera comblé par un titre (recette) au 1068.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette affectation et procède au vote :

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à**

**12 POUR**

- **Approuve** l'affectation du résultat proposer par Monsieur Le Maire.
- **Charge** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **4<sup>ème</sup> objet : Vote du taux des taxes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le conseil municipal avait fixé en 2021 les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Proposition 1 :**

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.88 %

Soit un montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 184 824 €

- Proposition 2 :

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 de 1% soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.39 %

Soit un montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 186 582.96 €

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la fixation du taux des taxes :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à**

**12 POUR**

- **Approuve** la proposition 2 d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 de 1% soit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.39 %
- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**5<sup>ème</sup> objet : Vote du budget primitif communal 2022**

Monsieur Le Maire présente au conseil le budget primitif préparé par la commission finances communales. Le budget est équilibré en dépenses et en recettes.

**Total des dépenses :** *Fonctionnement* : 683 191.59 €

*Investissement* : 383 704.45 €

**Total des recettes :** *Fonctionnement* : 683 191.59 €

*Investissement* : 383 704.45 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le budget primitif proposé pour la commune et procède au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à**

**12 POUR**

- **Adopte** le budget primitif 2022, équilibré comme suit après reprise des résultats :
  - Total des dépenses : *Fonctionnement* : 683 191.59 € *Investissement* : 383 704.45 €
  - Total des recettes : *Fonctionnement* : 683 191.59 € *Investissement* : 383 704.45 €
- **Charge** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**6<sup>ème</sup> objet : Demande de soutien financier pour la réalisation des actions 2022 de l'ENS de l'étang de Bas**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2009 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site du réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 29 mai 2009. Les principales actions prévues en 2022 sont les suivantes :

- Evaluation et réactualisation du plan de gestion 2023-2033 : 10 000 €
- Mise à jour et impression du livret (+ création de flyers): 2 200 €
- Broyer les refus et entretenir les clôtures :500 €
- Faucher les foyers de Solidage : 800 €
- Rouvrir le paysage des falaises des Ravières : 1 000 €
- Entretien le parcours pédagogique et les panneaux : 1 000 €
- Réalisation de sortie grand public sur le patrimoine naturel : 500 €
- Réalisation de sortie grand public sur des thématiques transversales (culturelles, historiques, artistiques...) : 500 €
- Suivi des oiseaux communs par protocole STOC : 450 €
- Suivi des plantes de la prairie humide : 650 €
- Mettre en place un Indice de Biodiversité Potentiel sur le bois de Gilieu : 650 €

Le montant total des actions 2022 sera de 18 250 €. Le Conseil Départemental prend en charge les dépenses à hauteur de 93.41% pour l'année 2022.

Monsieur Le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter une subvention du Conseil Général pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de l'étang de bas.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à**

**12 POUR**

- **Sollicite** la subvention du Conseil Général pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de l'étang de bas.
- **Charge** Monsieur Le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

**7<sup>ème</sup> objet : Autorisation de déposer un permis de construire pour les travaux de réfection de la buvette du stade.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R421.1 et suivants ;

Vu le projet de reconstruction à l'identique de la buvette du stade ;

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser les travaux de réfection de la buvette du stade, à l'identique, suite au sinistre.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à**

**12 POUR**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**8<sup>ème</sup> objet : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour l'extension de la chaufferie dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R421.1 et suivants ;

Vu le projet de rénovation énergétique de l'école ;

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de Déclaration Préalable en Mairie pour réaliser les travaux d'extension de la chaufferie dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de DP au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à**

**12 POUR**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**9<sup>ème</sup> objet : Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de mobilier avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de mobilier.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : mobilier administratif.
- Lot n°2 : mobilier de restauration collective.
- Lot n°3 : mobilier pédagogique et d'éveil.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à**

##### **12 POUR**

- Autorise l'adhésion de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 6 mai 2022

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H55.